

DEC121022DR05

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°08001DSI du 21 janvier 2010 portant création l'unité USR3225, intitulée « Maison René-Ginouvès, Archéologie et Ethnologie » dont le directeur est Mr Pierre Rouillard ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Isabelle Dean-Rouquet, IR2, Directrice Adjointe et Secrétaire générale, et à Mme Isabelle Rivoal, CR1, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Dean-Rouquet, et de Mme Isabelle Rivoal, délégation est donnée à Mme Sophie Toussaint-Leroy, IE1, Responsable du service des affaires générales et secrétaire générale adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Toussaint-Leroy, délégation est donnée à Mr Francis Parent, IE2, Responsable du service financier, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 5

La décision n°DEC100119DR05 du 21 janvier 2010 est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nanterre, le 9 mars 2012

Le directeur d'unité

Pierre Rouillard